

FOIRE AUX QUESTIONS SELECTION AIDE-SOIGNANT Pour une rentrée en Janvier 2027

QUI PEUT S'INSCRIRE ?

Toute personne âgée d'au minimum 17 ans à l'entrée en formation peut s'inscrire :

- candidat avec ou sans diplôme
- élève en formation (Baccalauréat, CAP, étudiant à l'université, etc....)
- titulaire d'un Baccalauréat Général, Professionnel ou Technologique
- titulaire d'un diplôme passerelle : Bac Pro ASSP ou SAPAT, DE Auxiliaire de Puériculture, DE Accompagnant Educatif et Social, DE Aide Médico-Psychologique, DE Auxiliaire de Vie Sociale, TP Assistant De Vie aux Familles, TP Agent de Service Médico-Social, Diplôme Assistant de Régulation Médicale, DE Ambulancier

Attention, tout candidat ressortissant étranger doit lors de son inscription être déjà titulaire d'un niveau de langue française B2 et d'un titre de séjour en cours de validité. S'il est en attente de la validation de sa 1^{ère} demande de visa l'inscription est impossible.

INSCRIPTION A LA SELECTION

Comment s'inscrire ?

Pour la rentrée de Janvier 2027 la sélection ne dépend pas de l'INTERIFAS. Aussi, vous pouvez vous inscrire directement sur le site www.ocellia.fr (formations diplômantes – santé – aide-soignant – inscriptions et financement – formation initiale – JE DEPOSE MON DOSSIER) **par le lien actif du 21 septembre au 15 octobre 2026 avant minuit.**

Vous serez redirigé vers un questionnaire permettant d'indiquer vos coordonnées, votre parcours et téléverser les pièces attendues au dossier. *Aucun document n'est à adresser par voie postale ou par mail lors d'une inscription chez OCELLIA.*

Préparez d'ores et déjà les documents demandés dans le dossier de sélection avant de procéder à cette inscription. Elle se fait en une seule et unique fois.

Frais d'inscription à la sélection

Gratuité des frais de sélection.

CHOIX DU CURSUS

Si vous êtes titulaire d'un diplôme passerelle (uniquement Bac Pro ASSP ou SAPAT, DE Auxiliaire de Puériculture, DE Accompagnant Educatif et Social, DE Aide Médico-Psychologique, DE Auxiliaire de Vie Sociale, TP Assistant De Vie aux Familles, TP Agent de Service Médico-Social, Diplôme Assistant de Régulation Médicale, DE Ambulancier) et que vous entrez en formation dans notre établissement, la production de votre diplôme entraînera automatiquement la validation d'un cursus allégé.

Prenez connaissance des fiches parcours selon votre diplôme passerelle : [CURSUS PARTIEL](#) (onglet programme)

PIECES ATTENDUES AU DOSSIER DE SELECTION

Les pièces sont à téléverser au dossier (à regrouper sur un PC et non sur votre téléphone). Elles doivent être scannées ou enregistrées en format pdf uniquement. Vérifiez que chacun de vos documents n'est pas trop volumineux (pas plus de 250 kb) sous peine d'être difficilement consultable par les jurés. Si besoin, utilisez I LOVE PDF pour compresser un document trop lourd.

Tout document doit être nommé EN MAJUSCULES (sans accent ou caractères spéciaux) et enregistré en FORMAT PDF.

Vérifiez bien que toutes les pièces attendues au dossier se présentent dans le bon sens et qu'elles sont bien lisibles afin de faciliter la lecture du jury.

Pièce d'identité en cours de validité

- Carte d'identité de nationalité Française (si établie avant votre majorité : valable 10 ans – si établie à votre majorité : valable 15 ans)
- Passeport (valable 10 ans)
- Carte d'identité de nationalité étrangère pour ressortissant UE (ex : carte d'identité portugaise)
- Permis de conduire
- Titre de séjour en cours de validité (ou demande de renouvellement) si candidat ressortissant étranger.

Attestation de niveau de langue française B2

Elle ne concerne que les ressortissants étrangers qui doivent se voir délivrer un titre de séjour en France.

Il faut s'inscrire auprès d'un organisme habilité pour obtenir ce niveau de langue.

Dans votre moteur de recherche tapez : niveau langue française B2 à Lyon pour accéder à différents organismes proposant de vous inscrire à cet examen.

Ce niveau de langue est obligatoire pour vous inscrire à la sélection.

Vous êtes dispensé(e) de ce niveau de langue si vous avez obtenu un diplôme en France.

Curriculum Vitae en version informatique actualisé (2 pages maximum)

Indiquez clairement dans votre Curriculum Vitae :

- Vos coordonnées (nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, mail)
- Etudes suivies et diplômes obtenus
- Expérience professionnelle
- Stages réalisés

Il vous faudra joindre à votre dossier des justificatifs des informations indiquées dans votre Curriculum Vitae pour une meilleure prise en compte dans la grille de notation.

Diplômes ou titres traduits en français

Ce peut être des diplômes obtenus en France, mais aussi des diplômes étrangers reconnus par un organisme (type ENIC NARIC) comme valables en France pour accéder à des études supérieures en France. Tout diplôme étranger autre doit être traduit en français.

Si vous avez poursuivi des études supérieures dans un pays étranger, votre BAC étranger sera reconnu automatiquement en France. Joignez bien la reconnaissance de votre diplôme étranger.

Diplôme perdu : <https://www.aide-sociale.fr/duplicata-diplome/>

Attention, vous êtes limité(e) à un maximum de 3 diplômes les plus significatifs de votre parcours professionnel.

Relevé de notes aux épreuves du (des) diplôme(s) obtenu(s) et appréciations ou bulletins scolaires

Joignez le **relevé des notes obtenues** au diplôme ou titre obtenu que vous avez téléversé au dossier

ET

les appréciations d'un professionnel qui vous a évalué sur le terrain (par exemple en stage), la notation et les appréciations d'un enseignant en charge de la gestion de ces stages

OU

les bulletins scolaires des 2 ans qui précèdent l'obtention de votre diplôme (Attention, pour un BAC que vous avez obtenu en juin 2024, joignez vos bulletins scolaires des 3 trimestres de votre année de Première et des 3 trimestres de votre année de Terminale).

Tout bulletin de notes fera l'objet d'une pénalité sur la grille de notation.

Elève titulaire d'un BAC ASSP ou BAC SAPAT

Fiches d'appréciations des stages effectués les 3 années lycée, précisant nom du candidat, dates et lieu du stage.

Lettre de motivation manuscrite (2 pages maximum, sans plagiat)

Lettre écrite à la main, ne dépassant pas un recto et un verso (ou 2 rectos)

Vous devez expliquer pour quelles raisons vous souhaitez suivre la formation Aide-Soignant, ce que vous en attendez et quel est votre projet professionnel.

Attention tout plagiat (copie sur internet par exemple) fera l'objet d'une pénalité sur la grille de notation.

Attestations de travail et appréciations des employeurs

L'expérience professionnelle en qualité de salarié ou de bénévole annoncée dans votre Curriculum Vitae doit faire preuve d'une justification par un certificat de travail. Une appréciation de votre employeur avec une évaluation professionnelle est un plus.

Si vous avez différentes expériences professionnelles, choisissez de joindre les justificatifs des missions les plus en lien avec la formation d'Aide-Soignant ou des missions de longue durée toutes catégories confondues (au maximum 3 documents).

Autre justificatif valorisant mon dossier

Vous pouvez joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle.

Ce peut être en rapport avec :

- le domaine associatif (parent d'élève, aide aux devoirs, etc...)
- le domaine sportif (encadrement d'un groupe lors d'entraînements, etc...)
- une implication dans des actions citoyennes
- le bénévolat

Choisissez les plus significatifs par rapport à la formation d'Aide-Soignant (3 documents maximum).

DOCUMENT TROP VOLUMINEUX

Vous pouvez téléverser des documents de 250 kb maximum.

Ils doivent être sous forme pdf uniquement.

Ne joignez que les documents demandés et ceux qui peuvent valoriser votre parcours.

En cas de document trop volumineux, utilisez le site <https://www.ilovepdf.com/fr> pour compresser le **document pdf** avant son téléversement.

ORAL DE SELECTION

Vous avez déposé votre dossier de candidature sur notre site.

L'assistante du Service Admission vérifiera la validité de votre pièce d'identité, de votre titre de séjour, le niveau de langue française B2 (si vous êtes concerné) afin de **s'assurer que votre candidature est acceptée**.

Elle vous adressera alors un mail donnant l'accès à **un lien qui vous permettra**, en fonction de vos disponibilités, de **choisir vous-même un jour et un créneau horaire pour votre oral de sélection**.

ATTENTION : *des demi-journées fixes seront proposées pour les candidats qui ne seront pas*

- *Titulaire d'un BACCALAUREAT délivré par une autorité française*
- *Titulaire de l'équivalence du grade de BACCALAUREAT*
- *Inscrit en classe de Terminale pour l'année 2026/2027*

Ces candidats devront en effet rédiger sur place, le même jour et avant le passage de l'entretien, un document manuscrit d'environ 10 lignes relatant soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel. Ce document complètera leur dossier.

Votre choix effectué et validé, **vous recevrez immédiatement un mail** récapitulant les éléments saisis et qui est à présenter le jour de l'oral.

Si votre convocation se retrouve dans vos SPAMS, basculez là dans votre boîte de réception afin de ne pas la perdre d'ici le jour de votre épreuve de sélection.

La sélection des candidats est effectuée par un jury de **sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien** destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation aide-soignant. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs (aide-soignant en activité + formateur d'un institut de formation paramédical). **Un entretien individuel d'une durée de 15 à 20 minutes** est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

CHOIX DE L'APPRENTISSAGE

La formation Aide-Soignant peut être suivie en apprentissage : 30 places sur le site de Lyon sont dédiées à l'apprentissage.

Les employeurs recrutant à ce jour des apprentis sont des structures publiques ou privées du champ sanitaire, social ou médico-social (EHPAD, MAS, Centre de rééducation ...).

L'apprentissage concerne les candidats **âgés de moins de 30 ans à l'entrée en formation** Aide-Soignant (sauf si Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé = pas de limite d'âge).

L'entrée en formation est liée alors à la signature d'un contrat d'apprentissage de 15 mois (au lieu de 12 mois en formation initiale cursus complet) ou de 12 mois (formation cursus partiel pour les titulaires d'un diplôme passerelle) avec un employeur dans la limite des places disponibles. Le futur apprenti n'est donc pas dans l'obligation de présenter un dossier de sélection sauf s'il est dans l'attente d'une réponse d'un employeur et qu'il souhaite se donner « une chance supplémentaire d'intégrer la formation par voie classique ».

Nous vous invitons à vous enregistrer auprès du CFA par ce lien : [je dépose ma candidature auprès du service Relations Entreprises et Emplois](#) pour être accompagné dans votre projet professionnel.

Vous devrez fournir les documents suivants décrivant sa situation de futur apprenti :

- 1 - Une lettre de motivation avec description de son projet professionnel
- 2 - Un curriculum vitae
- 3 - Copie des diplômes obtenus
- 4 - 3 derniers bulletins de notes de la dernière formation suivie

Attention, conservez bien vos identifiant et mot de passe pour pouvoir vous reconnecter à votre espace CFA d'Ocellia. Vous en aurez besoin si vous entrez en formation.

Pour toutes questions complémentaires, adressez un mail à : apprentissage@ocellia.fr

Attention, lors de votre recherche d'employeur, il est impératif que vous vous assuriez qu'un aide-soignant présent dans la structure puisse vous encadrer.

L'obligation vaccinale concerne également les apprentis (lire paragraphe vaccinations et certificats médicaux).

En cas de signature d'un contrat d'apprentissage, votre employeur prend en charge l'intégralité des frais de scolarité et vous verse un salaire durant les **12 ou 15 mois** de votre formation.

VACCINATIONS ET CERTIFICATS MEDICAUX

Médecin agréé ARS

Lors de votre admission à la formation Aide-Soignant, le service scolarité vous demandera de prendre rendez-vous avec un médecin agréé ARS qui devra remplir :

- un certificat médical attestant que vous ne présentez pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession
- un certificat médical de vaccinations

Pour trouver la liste des médecins agréés ARS de votre lieu de résidence, veuillez indiquer dans le moteur de recherche internet : médecin agréé ARS avec le département (exemple : médecins agréés ARS 69 si vous résidez dans le Rhône)

Ne prenez pas rendez-vous avec votre médecin traitant s'il ne fait pas partie de la liste des médecins agréés car vos documents ne permettront pas de valider votre inscription administrative et vous serez dans l'obligation de prendre un nouveau rendez-vous avec un médecin agréé.

Couverture vaccinale

Lorsque vous êtes admis en formation Aide-Soignant, il vous faut impérativement fournir au plus tard le jour de la rentrée un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Nous attirons particulièrement votre attention sur :

*** la vaccination contre la Diphtérie, le Tétanos et la Poliomyélite (DTP)**

Pour les adultes, un rappel DTP est nécessaire tous les 20 ans : à 25 ans, 45 ans, 65 ans puis tous les 10 ans à partir de 65 ans.

A 25 ans, le rappel concerne également la Coqueluche (DTCP).

*** la vaccination contre l'Hépatite B**

Elle **est obligatoire pour vous permettre une entrée en stage en services hospitaliers**.

De ce fait, si vous n'êtes pas déjà vacciné(e), vous devez dès votre inscription à la sélection et au plus tard le 15 mai (pour une rentrée fin août) ou le 15 septembre (pour une rentrée début janvier) débiter votre cycle vaccinal.

Cette vaccination nécessite :

- de recevoir 3 injections à 4 semaines d'intervalle
- un prélèvement sanguin minimum 4 semaines après la dernière injection. Celui-ci permettra de vérifier que l'immunité est suffisante (> 10 Ui).

Si vous êtes déjà vacciné(e), seul le prélèvement sanguin vous sera demandé.

*** la vaccination contre la COVID 19**

Elle **n'est plus obligatoire pour vous permettre de suivre la formation (cours et stages)**. selon le décret 2023-368 du 13 mai 2023.

Afin d'être à jour et compte tenu des délais de vaccination, il est **indispensable de commencer votre cycle vaccinal pour l'hépatite B et le DTP** dès la validation de votre inscription. **Sans dossier médical CONFORME et COMPLET, vous ne pourrez pas entrer en formation.**

ADMISSION A L'INSTITUT EN FORMATION AIDE SOIGNANT

Les résultats de la sélection sont affichés à OCELLIA et publiés sur le site www.ocellia.fr.

Tous les candidats sont personnellement informés par mail de leurs résultats le jour de la publication des résultats.

Vous disposez de **2 jours ouvrés pour valider votre inscription** en institut de formation en cas d'admission en liste principale (un lien dans le mail de résultat vous permettra d'effectuer cette confirmation).

Au-delà, vous êtes présumé renoncer à cette admission et nous proposerons votre place à une personne en liste complémentaire. *

Après confirmation de votre part, vous recevrez un mail de rentrée.

Il vous sera demandé différents documents pour finaliser votre inscription administrative auprès du service scolarité (photo, pièce d'identité, attestation responsabilité civile, avis de situation France Travail, diplôme) à téléverser sur la plateforme du campus numérique lié à la scolarité.

Les résultats de la sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elle a été organisée.

FINANCEMENT

La formation est payante, cependant, en fonction de votre situation, vous pouvez prétendre à un financement par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes qui peut prendre en charge les frais de scolarité dans leur totalité, peu importe votre lieu de résidence actuel. Le financement Région se fera dans la région où vous suivrez votre formation.

Si vous êtes en poursuite de scolarité ou demandeur d'emploi

Entrée en formation AS : cursus complet ou cursus allégé

Les personnes entrant en formation Aide-Soignant en parcours COMPLET ou ALLEGE n'ont pas de démarche individuelle à effectuer auprès de la Région. Il leur faut simplement justifier de leur statut :

- candidats en poursuite de scolarité

Ils doivent être sortis du système de formation initiale depuis moins de 24 mois, à la date d'entrée en formation

Fournir un certificat de scolarité ou une attestation de suivi de formation

- candidats inscrits à France Travail

Fournir un avis de situation de France Travail (avec ou sans droits ouverts)

Ces documents seront demandés par le service scolarité de l'IFAS lors de la finalisation de votre inscription administrative.

Si vous êtes salarié

Vous pouvez faire une demande de prise en charge auprès de votre employeur.

Vous pourrez proposer à votre employeur de mobiliser votre Compte Personnel Formation (CPF). Afin de connaître vos droits au CPF, vous devez activer votre compte en vous connectant via le lien suivant : **<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>**

Attendez bien la publication des résultats avant d'activer votre compte CPF pour une demande de financement. Ne l'activez que lorsque vous êtes en LISTE PRINCIPALE (c'est-à-dire dans le quota) car l'IFAS ne dispose que de 2 jours pour valider votre admission en formation. Vous aurez alors de votre côté seulement 4 jours pour procéder au règlement par carte bancaire de l'intégralité du montant restant à votre charge après utilisation des droits CPF.

Toute demande d'utilisation des droits CPF doit être validée par l'IFAS au plus tard le 10 décembre 2026 pour une rentrée en formation AIDE SOIGNANT le 5 janvier 2027.

Si vous ne bénéficiez d'aucune prise en charge

Il vous appartiendra de financer vous-même votre formation.

Vous pourrez dans ce cas solliciter une bourse d'études attribuée sous conditions de revenus et de situation familiale.

Pour les rentrées effectuées après le 15 septembre 2026, les demandes sont à déposer dans les 2 mois qui suivent l'entrée en formation.

Une simulation des droits est possible (en bas du document) :

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/47/89-obtenir-une-bourse-pour-suivre-une-formation-dans-le-secteur-sante-social-orientation-formation.htm>

Bénéficiaires et points d'attention

Cette aide s'adresse à toute personne sans emploi, inscrite dans un établissement de formation situé en Auvergne-Rhône-Alpes et agréé par la Région, pour suivre l'une des formations suivantes.

La bourse est attribuée sur critères sociaux.

Liste des formations santé : aide-soignant, ambulancier, auxiliaire de puériculture, ergothérapeute, infirmier/infirmière, infirmier/infirmière de bloc opératoire, infirmier/infirmière puéricultrice, manipulateur en électroradiologie médicale, masseur kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste, pédicure-podologue, préparateur en pharmacie hospitalière, psychomotricien, sage-femme, technicien de laboratoire médical.

Liste des formations sociales : accompagnant éducatif et social, assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, moniteur éducateur, technicien de l'intervention sociale et familiale.

Prochaines étapes

Etapes



1 Je constitue et je dépose un dossier de demande d'aide.

2 Ma demande est instruite. Si elle est recevable ou sélectionnée, je reçois une information d'attribution d'aide.

3 

LA BOURSE REGIONALE



Votre formation débute entre **le 1er juillet et le 15 septembre**, vous avez jusqu'au **31 octobre** pour saisir votre demande.

Votre formation débute entre **le 16 septembre et le 30 juin**, vous disposez d'un délai de **2 mois** après votre entrée en formation pour saisir votre demande.

Munissez-vous du code (à récupérer auprès de votre établissement) qui se présente sous la forme « **ETAB+chiffre** » et des  **justificatifs demandés en version numérique**.

[Se connecter](#)

INSTRUCTION DES DEMANDES DE BOURSE

QUELS SONT LES DELAIS D'INSTRUCTION ? (mis à jour le 27/09/2024)

Les dossiers sont instruits par ordre d'arrivée et de priorité.

Quelles sont les règles de priorité ?

- Etudiants de **2ème année et plus** : la campagne de bourses est ouverte pour vous depuis février 2024, avec une date limite de dépôt fixée au 31 mai. Les dossiers déposés après le 31 mai ne seront pas refusés, mais ils seront traités après les demandes des étudiants de 1ère année ou de formations se déroulant en 1 an.

- Etudiants de **1ère année et formations se déroulant en 1 an** : ils sont prioritaires actuellement.

- Etudiants de **1ère année et formations se déroulant en 1 an** : les dossiers déposés avant le **29 août** sont en cours d'instruction.

Si vous avez saisi votre demande avant cette date, vous allez recevoir un courriel pour vous informer de la décision ou pour compléter votre dossier si des pièces sont manquantes. Consultez votre boîte mail (y compris les courriers indésirables).

Si vous avez déposé votre dossier après le 28 août, il est en attente et sera pris en charge très prochainement.

- Etudiants de **2ème année et plus** : les dossiers déposés avant le **10 juillet** sont en cours d'instruction.

Si vous avez saisi votre demande avant cette date, vous allez recevoir un courriel pour vous informer de la décision ou pour compléter votre dossier si des pièces sont manquantes. Consultez votre boîte mail (y compris les courriers indésirables).

Si vous avez déposé votre dossier après le 9 juillet, il est en attente et sera pris en charge ultérieurement.

QUELS SONT LES DELAIS DE PAIEMENT ?

A la rentrée et quand votre école aura confirmé votre présence en formation, vous recevrez votre notification d'attribution définitive par courriel. La notification vous précise l'échéancier de paiement. La première échéance est versée en avance, dans les dix jours qui suivent la réception du courrier. Les versements suivants sont effectués au début de chaque mois, à l'exception de la mensualité de janvier, qui est versée en milieu de mois.

IMPORTANT : Si vous changez de compte bancaire, transmettez votre nouveau RIB rapidement via le formulaire de contact.

Vous pourrez également utiliser vos droits CPF et compléter le montant total de la formation par un paiement à titre individuel par carte bancaire pour la totalité des frais restant à votre charge (même principe que notifié dans le paragraphe concernant les salariés).

MAJ 08/09/2026